

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 058-23

Objet : Signature d'une convention relative à l'organisation d'ateliers nature intergénérationnels

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé relatif à l'organisation d'ateliers nature intergénérationnels entre l'EHPAD « Résidence Chantereine », le multi-accueil Woopitoo et la Maison de la Nature ;

CONSIDERANT la volonté de relancer les projets intergénérationnels qui avaient été suspendus durant la période pandémique liée à la Covid-19 ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des activités ludiques et enrichissantes liées à la nature et à l'environnement, aux résidents de l'EHPAD « Résidence Chantereine » et aux enfants accueillis au multi-accueil Woopitoo ;

CONSIDERANT que l'organisation de tels ateliers permet de réunir des enfants et des aînés, créant ainsi un contact entre les générations s'inscrivant pleinement dans la démarche que veut promouvoir la municipalité en termes de lien intergénérationnel, qui plus est autour de la thématique environnementale ;

CONSIDERANT la nécessité que ces ateliers soient animés par les animateurs de la Maison de la Nature ;

CONSIDERANT qu'un tel partenariat sera bénéfique pour l'ensemble des parties ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de partenariat pour formaliser les modalités de mise en œuvre du partenariat relatif à l'organisation de ces ateliers nature intergénérationnels ;

CONSIDERANT que cette convention est consentie à titre précaire et révocable ;

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente décision et tout autre document relatif à la bonne mise en œuvre des ateliers nature intergénérationnels entre l'EHPAD « résidence Chantereine », le multi-accueil Woopitoo et la Maison de la Nature.

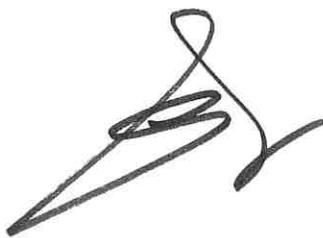
DIT que le tarif de ces ateliers sera fixé par voie de délibération ou de décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : **28 AOUT 2023**



Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230828-058-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2023

Affichage : 28/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

